

TRIBUNAL JUDICIAIRE de MONTPELLIER

Service du Contrôle des
Expertises
Place Pierre FLOTTE
34040 - MONTPELLIER CEDEX 1

Messagerie : experts.tj-montpellier@justice.fr

N/ref : 22/00000360

Affaire n° RG : N° RG 22/30530 - N° Portalis
DBYB-W-B7G-NUPE

Monsieur Laurent CASCALES
15 rue Molière
34290 SERVIAN

Décision du : 14 Avril 2022

Laurence SARRAZIN épouse RULENCE, Société MACIF, Thierry RULENCE, rep/assistant : Maître Yann LE TARGAT de la SELARL VINCKEL - ARMANDET - LE TARGAT - BARAT BAIER, avocats au barreau de MONTPELLIER, rep/assistant : Maître CARRIERE (Avocat au barreau de Toulouse), Compagnie d'assurance MACIF, rep/assistant : Maître Yann LE TARGAT de la SELARL VINCKEL - ARMANDET - LE TARGAT - BARAT BAIER, avocats au barreau de MONTPELLIER, rep/assistant : Me Françoise CARRIERE, avocat au barreau de TOULOUSE

c/

Société QBE EUROPE, rep/assistant : Maître Marie-laure MARLE-PLANTE de la SELARL LET'S LAW, avocats au barreau de MONTPELLIER, Société SARL RECI, Société VICTRON ENERGIE, rep/assistant : Me Emilie GUEGNIARD, avocat au barreau de MONTPELLIER, rep/assistant : Me Sabrina BRAZO, avocat au barreau de PYRENEES-ORIENTALES, S.A. ABEILLE IARD ET SANTE, rep/assistant : Maître Julien GUILLEMAT de l'EURL GUILLEMAT AVOCATS, avocats au barreau de MONTPELLIER, Christine DAUVERCHAIN, S.A.R.L. AEH ENERGIES, rep/assistant : Maître Julien GUILLEMAT de l'EURL GUILLEMAT AVOCATS, avocats au barreau de MONTPELLIER, S.A.R.L. ILIOS CONFORT, rep/assistant : Me Sarah DIAMANT BERGER, avocat au barreau de MONTPELLIER

ORDONNANCE DE PROROGATION DE DÉLAI DE DÉPÔT DE RAPPORT

Nous, Catherine LELONG, Présidente chargée du contrôle des expertises,

Vu la décision en date du 14 Avril 2022 dans l'affaire visée en référence, désignant Monsieur Laurent CASCALES en qualité d'expert,

Vu le délai initialement fixé 14 Novembre 2022 pour le dépôt du rapport, prorogé à la demande de M. Laurent CASCALES, au 1^{er} Mai 2023

Vu la réunion en date du 10 avril 2025 organisée par Madame la Présidente conviant M. L'expert ainsi que les conseils des parties,

Vu l'article 279 du code de procédure civile,

Disons que le délai imparti pour procéder à l'expertise est trop bref, qu'il y a donc lieu de le proroger.

PAR CES MOTIFS

Prorogeons jusqu'au 30 Avril 2025 le délai imparti à M. Laurent CASCALES pour déposer son rapport au Greffe.

MONTPELLIER, le 10 Avril 2025

Le magistrat chargé du contrôle
de l'expertise



la SELARL ARMANDET & LE TARGAT, Me Sabrina BRAZO, Me Françoise CARRIERE, Me Sarah DIAMANT BERGER, Me Emilie GUEGNIARD, la SELARL LET'S LAW, Me MONFERRAN, la SARL SANGUINEDE - DI FRENN & ASSOCIES